



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité



Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département du Puy- de-Dôme : bilan 2024 et priorités 2025

1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

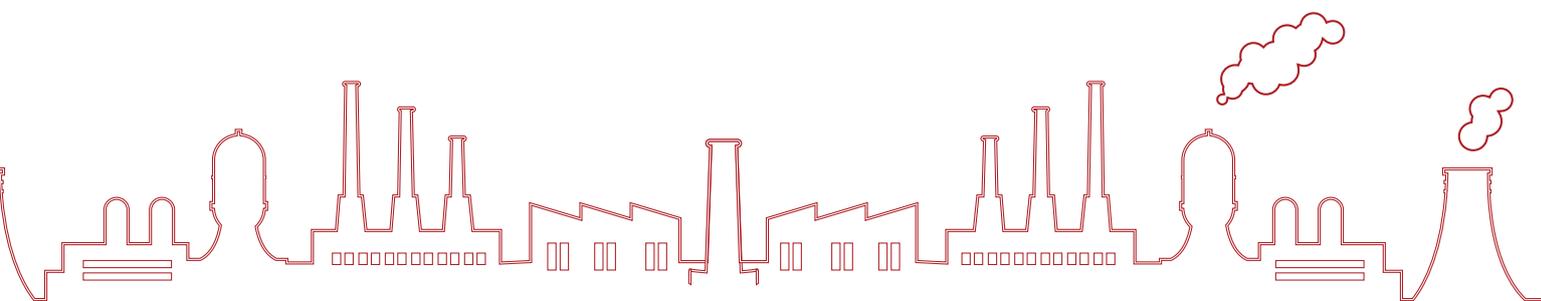
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



2. Contexte territorial

Le Puy-de-Dôme est un département à l'activité industrielle importante et au tissu industriel diversifié, notamment dans les secteurs d'activités de l'agroalimentaire, du traitement de surfaces, de la fabrication de pneumatiques, du cuir et du luxe, du traitement des déchets, de la logistique, de la métallurgie, de l'industrie minérale et de l'énergie.

Les 26 inspecteurs de l'environnement de l'UD Cantal Allier Puy-de-Dôme de la DREAL (dont 18 sont basés à Clermont-Ferrand) sont notamment en charge du suivi et du contrôle des ICPE industrielles dans le Puy-de-Dôme (environ 320 relevant des régimes de l'autorisation ou de l'enregistrement), avec l'appui des services régionaux de la DREAL.

Les ICPE du département

- 9 sites Seveso (6 Seveso seuil bas, 3 Seveso seuil haut) .
- 45 installations relevant de la directive IED ;
- 54 carrières ;
- 503 km de canalisations de gaz naturel.



Les chiffres clefs 2024 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 253 inspections de sites industriels ;
- 20 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 6 inspections d'appareils à pression ;
- 5 inspections de canalisations ;
- 20 mises en demeure ;
- 3 astreintes financières ;
- 4 amendes administrative.



Bilan de l'instruction

- 1 décision sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 15 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 3 PPRT en vigueur ;
- Près de 310 000 € engagés par l'État pour les mesures foncières dont 234 000 € déjà payés. Aucune action n'a été engagée en 2024.

3. Actions thématiques en 2024 et perspectives 2025

■ Les actions thématiques en 2024

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2024, parmi les 8 actions nationales qui ont été menées, on peut citer entre autres :

- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne la surveillance des PFAS (composés per et

polyfluoroalkylés) dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets de PFAS ;

- le contrôle des rejets atmosphériques avec un focus sur les composés organiques volatils (COV) pour améliorer la qualité de l'air ;
- et la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

En complément de ces priorités nationales, plusieurs thématiques d'initiative régionale ont été menées :

- des exercices « POI » (Plans d'Opération Interne) qui sont des exercices de gestion de crise, déclenchés de manière inopinée et en heures non ouvrées ;
- le contrôle de la gestion des déchets inertes dans les filières de traitement ;
- le contrôle de la sécurité des équipements sous pression exploités dans les stations de ski.

Depuis 3 ans, l'inspection mène, à l'échelle de la région, une campagne de contrôle ciblée en l'espace de quelques semaines, qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. **La campagne 2024 qui portait sur les conditions de rejet des effluents aqueux** avait pour but de contribuer à la prévention des pollutions des eaux superficielles et au respect des normes de qualité environnementale dans les cours d'eau.

Les DD(ets)PP ont, pour leur part, mené une action ciblée sur le risque d'incendie dans les établissements A, E et D dans le but de vérifier les moyens de défense et de protection ainsi que les installations électriques.

■ **Perspectives et chantiers pour 2025**

Conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées, l'effort sur la présence de l'inspection sur le terrain se maintient. La ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en complément de cette stratégie pluriannuelle qui vise non seulement à prévenir les accidents et les pollutions, mais aussi à s'adapter au changement climatique, a défini des thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des installations classées travaille en 2025 :

- **la déclinaison aux ICPE en région du plan d'action interministériel PFAS.** La préfète de région Fabienne BUCCIO a engagé une mobilisation interministérielle forte pour faire face aux enjeux sanitaires et environnementaux que représente la pollution aux PFAS. Cette mobilisation est détaillée dans un [article internet](#).
- **La gestion des premières heures d'un incident ou accident** parce que les heures qui suivent le déclenchement d'un incident ou accident industriel sont cruciales et la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour y faire face est déterminante pour la gestion de l'évènement dans son ensemble.
- **La libération du foncier** industriel par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités. La loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 vise en

effet à encourager la réhabilitation des friches industrielles, afin de pouvoir disposer de sites adaptés à l'accueil de nouvelles usines, dans un contexte de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, tout en limitant l'artificialisation de zones naturelles et en préservant ainsi la biodiversité.

- **La qualité de l'air** étant un déterminant environnemental majeur de la santé de nos concitoyens, il est essentiel que les installations de combustion réparties sur l'ensemble du territoire, et sources d'émission de polluants atmosphériques, respectent les valeurs limites d'émission qui leur sont imposées. Ainsi, des contrôles seront menés sur les installations de combustion dites moyennes (puissance thermique nominale totale comprise entre 5 et 50 MW).

Les thématiques d'initiative régionale porteront notamment sur :

- la prise en compte du **risque inondation dans les ICPE**, dans un contexte de dérèglement climatique, les inondations peuvent non seulement causer des dommages significatifs aux installations, mais aussi entraîner potentiellement des fuites de substances dangereuses ;
- **la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles** qui permettra de contrôler le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels ;
- **le contrôle des fuites de CH₄ (méthane)** dans les installations de stockage de déchets non dangereux, ce gaz ayant un fort pouvoir d'effet de serre. Cette action a été identifiée dans le cadre de la COP régionale pour lutter contre le dérèglement climatique.

Une Opération coup de poing a été menée sur le risque incendie dans les entrepôts soumis à déclaration

De nombreuses actions ont déjà été réalisées ou proposées sur les entrepôts de matières combustibles soumis à autorisation ou enregistrement. Les sites soumis à déclaration ne disposent pas des mêmes moyens de veille réglementaire alors que l'accidentologie est significative.

L'inspection s'est concentrée sur la vérification du plan de défense incendie (PDI), l'état des stocks, l'analyse des flux thermiques et la réalisation du contrôle périodique pour les sites ayant l'obligation d'en effectuer un. Cette action a également été l'occasion de vérifier le statut administratif de ces installations, permettant ainsi de s'assurer du bon classement de leur régime ICPE (déclaration → enregistrement).



Focus : Suppression des rejets liquides au milieu naturel par un fabricant de lames pour robots ménagers

L'inspection des installations classées s'est fortement mobilisée dans le traitement des dépassements récurrents de valeurs limites réglementaires des effluents aqueux de l'entreprise ADIAMAS, implantée à Palladuc. Ces dépassements portaient notamment sur les paramètres suivants : DCO, MES, Ni et pH.

Suite à une mise en demeure en 2022 et un arrêté d'astreinte en 2023, l'inspection des installations classées a réalisé un suivi rigoureux de l'avancement du dossier. Après une phase de dialogue technique et réglementaire, l'exploitant a proposé une solution ambitieuse : la mise en place d'un projet «zéro rejet» fondé sur l'installation d'un évapo-concentrateur en remplacement de l'unité de détoxification physico-chimique existante. Le principe consiste d'abord à neutraliser les effluents dans une cuve avant leur passage dans l'évapo-concentrateur. Ce dernier utilise l'évaporation sous vide pour éliminer l'eau des effluents, concentrant ainsi les contaminants dissous (le concentrat) et

produisant un distillat réutilisable. Le concentrat est évacué comme déchet dangereux dans une filière spécialisée et le distillat est réinjecté dans le procédé d'ADIAMAS ce qui participe également à réduire la consommation d'eau du site.

Cette solution, déployée en juillet 2024, a permis de supprimer totalement les rejets liquides au milieu naturel (environ 2 000 m³ par an), marquant une avancée notable pour la qualité des eaux de la Durolle et de ses affluents. Elle représente un investissement total d'environ 880 000 euros et a bénéficié d'un financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Lors de la dernière inspection du mois de décembre 2024, le bon fonctionnement de l'évapo-concentrateur a été vérifié ainsi que la formation de trois agents en Allemagne pour sa conduite. L'ancienne station physico-chimique était en cours de démantèlement.